

**Réponse au postulat de M. François Studer et  
consorts concernant la réfection et le déplacement  
de la fontaine du chemin du Village**

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères communes,  
Messieurs les Conseillers communaux,

## **1. Objet du postulat**

Lors de la séance du Conseil communal du 14 septembre 2023, votre assemblée a accepté le renvoi en Municipalité du postulat déposé par M. François Studer intitulé « Réfection et déplacement de la fontaine du chemin du Village ».

Par ce postulat, son auteur demande à la Municipalité :

- *D'étudier la possibilité d'effectuer une réfection, remise en état complète de la fontaine du chemin du Village et de son couvert*
- *D'étudier la possibilité de mettre notre patrimoine (bicentenaire) en valeur en déplaçant la fontaine sur la « Place minérale » de l'autre côté du chemin du Village. Sachant que des travaux conséquents devront être réalisés sur le couvert, pourquoi ne pas en profiter pour effectuer ce transfert ?*

## **2. Rapport au Conseil communal**

### **Rappel et contexte patrimonial**

La fontaine du chemin du Village date des années 1822–1823. Elle est inscrite au recensement architectural cantonal avec une note 2, ce qui lui confère un intérêt patrimonial important et implique une attention particulière pour toute intervention la concernant.

Depuis de nombreuses années, cette fontaine présente un besoin manifeste de rafraîchissement et d'entretien. Toutefois, les différents chantiers entrepris à proximité immédiate ont conduit la Municipalité à reporter toute intervention lourde. Ce choix s'est avéré justifié, dans la mesure où la fontaine et son couvert ont été partiellement endommagés par des machines de chantier lors des travaux de construction sur les parcelles voisines.

Par suite de ces impacts, une estimation des travaux de réparation et de sécurisation provisoire a été établie par la voirie communale. Les coûts liés aux dégradations occasionnées durant les travaux ont été intégralement facturés aux auteurs des dommages.

### **Projet de réaménagement du secteur Village – Terreaux**

Ce projet vise à la fois la requalification de l'espace public, l'amélioration des aménagements routiers et souterrains, ainsi que la mise en valeur des éléments patrimoniaux existants.

Dans ce cadre, la Municipalité a fait le choix de ne pas déplacer la fontaine. Celle-ci sera conservée à son emplacement actuel et intégrée comme élément central du futur projet de réaménagement. L'objectif est de renforcer son rôle de repère et de lieu de rencontre au sein d'un espace public repensé selon un principe de mixité entre piétons et véhicules.

La Commission d'urbanisme (CUR) a été consultée à ce sujet lors de sa séance du 4 juin 2025. Le concept d'aménagement intégrant la fontaine dans le projet Village – Terreaux a été accueilli favorablement par ladite commission.

L'étude se poursuit dans ce sens. Le concept d'aménagement sera prochainement soumis aux services cantonaux compétents, tant pour les aspects routiers que patrimoniaux, conformément aux procédures en vigueur.

### **Question du déplacement de la fontaine**

S'agissant d'un objet classé note 2 au recensement architectural cantonal, un déplacement de la fontaine impliquerait l'obtention d'autorisations spécifiques, notamment de la part du service cantonal en charge de la protection du patrimoine. Au vu de la valeur historique de l'ouvrage et de l'intention de requalification globale du secteur, la Municipalité estime qu'un déplacement ne se justifie pas.

Les futurs aménagements prévus par le projet Village – Terreaux permettront de créer un véritable espace public qualitatif autour de la fontaine, assurant ainsi sa mise en valeur durable sans modification de son implantation.

### 3. Conclusions

La Municipalité considère avoir, par la présente réponse, pris en compte la proposition de M. Studer et consorts concernant cet édifice. Elle confirme la nécessité de procéder à la réfection de la fontaine et de son couvert, tout en précisant que celle-ci sera maintenue à son emplacement actuel et intégrée au projet global de réaménagement du chemin du Village et du chemin des Terreaux

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères communales, Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

#### LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE

- vu le rapport municipal N° 103/2026 adopté en séance de Municipalité du 9 mars 2026 ;
- ouï le rapport des commissions consultées ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

#### DÉCIDE :

de dire qu'il est ainsi répondu à la proposition déposée par M. François Studer et consorts concernant la réfection et le déplacement de la fontaine du chemin du Village.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

La Syndique :



Claudia Perrin

Le Secrétaire :



Nicolas Ray



Romanel-sur-Lausanne, le 9 mars 2026

Délégué municipal : M. Patrick Oppliger, Municipal

Annexe : Texte du projet

